

## **Contrats aidés :**

# **Contexte & argumentaires**

- 1- Rappel des annonces
- 2- Un dossier qui s'inscrit dans un contexte plus global impactant les associations
- 3- Positionnement du Mouvement associatif national
- 4- Mobilisation du Mouvement associatif Pays de la Loire
- 5- Contrats aidés – chiffres clefs nationaux
- 6- Contrats aidés – chiffres clefs en Pays de la Loire
- 7- Contrats aidés – les propositions de l'UDES sur l'avenir des contrats aidés
- 8- Contrats aidés – impact du gel sur les activités d'utilité sociale
- 9- Quatre messages clefs

## Rappel des annonces

Mme Muriel Pénicaud, ministre du travail « [...] les contrats aidés ne sont pas efficaces en termes d'emploi et de tremplin vers l'insertion. »

### **En termes de chiffres...**

La Ministre du Travail a indiqué que 70% des crédits de l'année pour les contrats aidés avaient été consommés avec une sous-budgétisation et une surconsommation. Le Premier ministre a quant à lui annoncé dans une seconde communication que 310 000 contrats aidés étaient prévus pour l'ensemble de l'année 2017 (l'annonce initiale était 293 000 contrats aidés). **Ce sont ainsi 150 000 contrats aidés qui ne seront pas renouvelés par rapport à 2016** (460 000 contrats ont été signés en 2016). **Pour 2018, la baisse devrait se poursuivre avec 200 000 contrats aidés prévus.**<sup>1</sup>

### **En termes de ciblage...**

Lors du Conseil des Ministres du 6 septembre 2017, il a été précisé que :

« Les moyens ainsi mobilisés pour l'année 2017 seront donc concentrés sur les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) non marchands autour des priorités suivantes :

- **Deux priorités thématiques** : pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap, ainsi que les secteurs d'urgence en matière sociale et de santé (hébergement social, alimentation d'urgence...)<sup>2</sup> ;
- **Deux priorités territoriales** : l'outre-mer, ainsi que les communes rurales en difficultés financières fortes pour assurer la rentrée scolaire dans de bonnes conditions. »

### **Annnonce complémentaire sur le service civique...**

Lors du Conseil des Ministres du 6 septembre, il a été annoncé que le dispositif du service civique pouvait être mobilisé par les préfets dans le cadre de cette baisse des contrats aidés :

« la ministre du travail a rappelé que les préfets, qui ont une appréciation particulièrement fine et réactive des besoins des territoires, disposent désormais d'une souplesse de gestion accrue dans l'utilisation des crédits : adaptabilité des taux de prise en charge et des durées, **fongibilité, mobilisation du service civique...** »

---

<sup>1</sup> Source : Les Echos du 25 août 2017/Note UDES

<sup>2</sup> « L'aide alimentaire, l'accompagnement social ou l'hébergement, notamment médicalisé, des jeunes enfants et des personnes dépendantes, sans-abri ou atteintes d'un handicap » selon une lettre du 6 septembre 2017 des ministres du Travail, de l'Education nationale et de la Cohésion des territoires adressée aux préfets sur les orientations du gouvernement pour l'attribution des contrats aidés au second semestre 2017 – Source UDES

## Un dossier qui s'inscrit dans un contexte plus global impactant les associations

Le gel des contrats aidés s'inscrit dans une série de mesures impactant le monde associatif dans sa globalité, et une politique de vie associative aujourd'hui absente.

Le Mouvement associatif dresse une liste :

### La suppression de la réserve parlementaire

Des associations tout comme des collectivités étaient bénéficiaires des fonds de la réserve parlementaires. 70% de l'enveloppe de cette réserve parlementaire (Sénat et Assemblée Nationale) était fléchée sur des associations.

→ **-52 millions d'euros pour les associations**

### La suppression des dotations aux collectivités

[Par décret, le 20 juillet 2017](#), le gouvernement a annulé des crédits de l'Etat destinés aux collectivités territoriales pour 2017 d'un montant d'environ 300 millions d'euros. La baisse de ces dotations impacte aussi les subventions octroyées par les collectivités aux associations.

→ **Impact à prévoir sur les subventions aux associations**

### Baisse du budget politique de la ville

Coupe de 11% du budget (411 millions d'euros en 2017/438 millions d'euros en 2016) soit 46,5 millions d'euros en moins, [par décret du 20 juillet 2017](#).

Environ 80% de l'enveloppe allait vers des associations.

→ **-37,2 millions d'euros pour les associations**

### Baisse de budgets qui contribuent à l'appui aux actions des associations ( [décret du 20 juillet 2017](#) )

Coupe de 10 millions d'euros dans le budget « accès au droit et à la justice »

Coupe de 16,8 millions d'euros dans le budget « protection judiciaire et de la jeunesse »

Coupe de 7, 5 millions d'euros dans le budget « égalité entre les femmes et les hommes »

Coupe de 39 millions d'euros dans le budget « démocratisation de la culture »

→ **-73,3 millions d'euros**

**Le Mouvement associatif estime la baisse de l'aide relative aux contrats aidés à destination du monde associatif à au moins 33 millions d'euros<sup>3</sup>.**

---

<sup>3</sup> Ce chiffre a été déterminé en se basant sur le coût global des emplois aidés en 2016 chiffré à 4,2 milliards d'euros par la Cour des Comptes dans son dernier rapport pour 479 275 emplois. Sachant que l'enveloppe pour 2017 est de 310 000 contrats, que les emplois aidés associatifs représentent ¼ de ces emplois (chiffres Recherches et Solidarités 2015), et qu'il est estimé qu'au moins 50% des emplois aidés associatifs n'entrent pas dans les champs prioritaires listés par le gouvernement, en particulier le sport et la culture, principaux secteurs touchés, la perte estimée est de plus de 38 750 contrats aidés pour le secteur associatif soit 33 millions d'euros.

## Positionnement du Mouvement associatif national

En réponse à l'annonce du gel des contrats aidés, le Mouvement associatif a émis un premier communiqué de presse le 29 août :

- **Dénonçant l'annonce sans préavis et sans concertation** de la réduction brutale des contrats aidés en 2017 et leur diminution drastique en 2018.
- **Demandant au gouvernement le maintien pour 2017 et 2018 du nombre de contrats aidés, et le lancement d'une concertation sur le sujet.**

Le communiqué est axé sur **l'utilité sociale des contrats aidés** :

En effet, il est bien trop souvent omis que les contrats aidés sont socialement utiles à la fois pour :

- Les salariés qui en bénéficient et y trouvent une nouvelle chance,
- Les bénéficiaires des actions que ces emplois permettent de développer,
- La création de lien social et la qualité de vie sur nos territoires (ressource précieuse pour développer des activités d'intérêt général)

Le Mouvement associatif a émis un second communiqué de presse suite au Conseil des Ministres du 6 septembre et à la possibilité ouverte aux préfets de pouvoir mobiliser le dispositif du service civique pour pallier aux contrats aidés :

- **Dénonçant en particulier l'incitation faite aux Préfets de recourir au service civique pour compenser la diminution des contrats aidés** (*une mission de service civique ne peut se substituer à un emploi*)
- **Réitérant sa demande d'une révision des décisions prises** pour les prochains mois quant au niveau d'emplois aidés
- **Souhaitant l'ouverture d'une concertation sur les enjeux de financement des activités d'utilité sociale** et de vie associative.

## Mobilisation du Mouvement associatif Pays de la Loire

Le Mouvement associatif Pays de la Loire, en lien avec le Mouvement associatif national, met en place un travail de compilation et de diffusion des argumentaires et prises de position publiques afin de nourrir le débat et renforcer la parole associative.

Par ailleurs, afin de faire caisse de résonance des problématiques auprès de nos partenaires institutionnels (tant régionaux que nationaux), nous **compilons de manière exhaustive et chiffrée les impacts pour l'ensemble des associations ligériennes** via une [enquête commune avec la CRESS Pays de la Loire](#).

De plus, en réponse à l'approche uniquement comptable faite par le gouvernement, nous récoltons des **témoignages**, pour illustrer **l'utilité sociale des contrats aidés**, pour les personnes éloignées de l'emploi et en quête d'insertion, mais aussi pour les associations.

Nous vous invitons donc à [remplir et relayer notre appel à témoignage régional](#) **pour les associations et salariés en emplois aidés**.

Enfin, en doublon avec le Mouvement associatif national, nous adressons un courrier aux députés de la Région pour alerter, dans la perspective du projet de loi de finances 2018, sur l'enjeu de consolidation des associations.

## Contrats aidés – chiffres clefs nationaux

### Nombre d'emplois aidés et secteurs concernés

- **Les associations ont embauché 110 000 salariés** en contrats aidés qui se répartissent comme tels 2/3 de CUI CAE et 1/3 d'emplois d'avenir<sup>4</sup>.
- **Les emplois aidés représentent 7% des emplois dans l'économie sociale et solidaire**, minorant l'idée reçue du fort recours à ces dispositifs pour les entreprises du secteur<sup>5</sup>.
- Au sein de l'ESS, les emplois aidés sont majoritairement présents dans trois secteurs : **les arts et spectacles (11,5% des emplois de ce secteur), le sport et les loisirs (10,8%) et l'action sociale (9,7%)**.<sup>6</sup> Les deux premiers secteurs sont hors champ prioritaire annoncé par le gouvernement.

### Coût des contrats aidés

- **Le dispositif coute 96 millions d'euros pour les 110 000 contrats aidés associatifs, sur les 4,2 milliards d'euros<sup>7</sup> que coutent les emplois aidés globalement en 2016**
- Pour l'OPCA Uniformation, l'engagement financier sur les contrats aidés uniquement (CUI-CAE/emploi d'avenir) en 2016 a représenté 10% de la collecte tous dispositifs confondus (hors IAE). **50 % des engagements financiers correspondant portent sur des formations à finalité diplômante**.<sup>8</sup>
- **Le coût pour les finances publiques d'un emploi créé grâce à un contrat aidé est bien inférieur au coût d'un emploi créé dans le cadre du CICE** : le coût d'un emploi d'avenir estimé par la Cour des comptes s'élève à 11 000 euros par an et par jeune, **celui d'un CUI-CAE à 9 500 euros**. Compte tenu des montants investis (28,5 milliards d'euros pour 2013-2014) et du nombre d'emplois créés, le coût d'un emploi créé grâce au CICE est estimé dans une fourchette de 286 000 à 570 000 euros par emploi !

### Efficacité des contrats aidés<sup>9</sup> (des chiffres de la DARES à mettre en avant)

- Concernant les emplois d'avenir, **51% des jeunes sont en emploi six mois après la fin de leur contrat**<sup>10</sup>
- Depuis le lancement du dispositif en novembre 2012, les Emplois d'avenir ont permis à plus de 300 000 jeunes<sup>11</sup>, d'accéder à un emploi assorti d'une formation et d'un accompagnement dans l'emploi.
- Concernant les contrats aidés **CUI-CAE** dans le secteur non marchand, plus de **40% des personnes déclarent être en emploi six mois après leur sortie**<sup>12</sup>
- **74% des bénéficiaires** trouvent que leur contrat aidé leur a permis de se sentir utile et de reprendre confiance<sup>13</sup>

<sup>4</sup> Chiffres 2015 Recherches et Solidarité

<sup>5</sup> Source UDES

<sup>6</sup> Source UDES

<sup>7</sup> Rapport de la Cour des Comptes 2017

<sup>8</sup> Source UDES

<sup>9</sup> Dans le secteur marchand, l'emploi aidé permet la création d'emploi qui n'aurait pas été créé sinon (pas d'effet d'aubaine)

<sup>10</sup> Chiffres DARES 2017

<sup>11</sup> Dares Analyse, « les jeunes en emploi d'avenir : quel accès à l'emploi pour quel bénéficiaire », octobre 2016.

<sup>12</sup> Chiffres DARES 2017

## Contrats aidés – chiffres clefs en Pays de la Loire

En Pays de la Loire, les quelques 11 500 associations employeuses salarient plus de 116 000 personnes. Notre secteur représente 11% de l'emploi privé régional.

La Direccte Pays de la Loire ne souhaitant pas diffuser les chiffres précis des contrats aidés impactés par l'annonce du gouvernement, nous estimons actuellement à **près de 8 000 personnes en poste en contrats aidés**.

Ces contrats sont essentiellement portés par des structures associatives de moins de 5 salariés et ayant un rayonnement d'activité locale et intercommunale.

## Contrats aidés – les propositions de l'UDES pour faire évoluer les contrats aidés

L'Union plaide pour une formule rénovée des CUI-CAE avec :

- **L'instauration d'une programmation pluriannuelle** des enveloppes consacrées au dispositif afin de donner de la visibilité aux employeurs et d'éviter les effets néfastes d'une politique de « stop and go » trop souvent pratiquée ces dernières années sur ces contrats,
- **L'assurance d'un haut niveau de prise en charge et d'une ambition forte en termes de formation** (diplômante ou certifiante) et d'accompagnement du titulaire du contrat par le tutorat. Des cofinancements seront nécessaires, les OPCA ne pouvant assumer seuls cette ambition.
- **Une réflexion sur les contours (ciblage, durée, niveau de financement) de ces contrats** en lien avec l'évolution des modèles socio-économiques des associations. **Si la pluri annualité est possible, l'UDES est prête à discuter d'une dégressivité des aides sur la durée de la programmation des enveloppes afin de responsabiliser les employeurs et de travailler au co-financement progressif d'un certain nombre d'activités.**

---

<sup>13</sup> Chiffres DARES 2017

## Contrats aidés – impact du gel sur les activités d'utilité sociale

Selon les secteurs, les types d'emploi aidés impactés sont : les agents d'accueil, personnel administratif, personnel d'intervention à domicile, animateurs ou éducateurs sportifs, médiateurs sociaux etc.

**Le citoyen est directement impacté par le gel des contrats aidés dans sa vie quotidienne.**

Quelques exemples des activités d'utilité sociale impactées par le gel de contrats aidés :

- Moins de personnel dans les activités d'accueil des jeunes enfants, c'est moins de places d'accueil disponibles pour les habitants ;
- Moins d'animateurs sportifs, ce sont des prestations impactées et des activités sportives qui vont se réduire pour les habitants, et pénaliser notamment la tranche d'âge 12-18 ans (première impactée lorsqu'il y a des coupes budgétaires) ;
- Moins de contrats aidés dans les régies de quartier, ce sont moins de médiateurs sociaux, notamment dans les quartiers prioritaires, qui accompagnent les habitants dans leurs démarches administratives, et sont facteurs de lien social entre les pouvoirs publics, les habitants et les bailleurs sociaux ;
- Moins de contrats aidés dans les associations culturelles, ce sont des territoires moins animés (pièces de théâtre, concert etc.) et une vie locale qui s'appauvrit.
- Pour les associations en phase d'amorçage, qui peuvent lancer leur activité grâce à un emploi aidé, c'est une remise en cause du projet et potentiellement l'arrêt de l'activité.

## Quatre messages clefs

Les contrats aidés sont **socialement utiles** à la fois pour :

- Les salariés qui en bénéficient et y trouvent une nouvelle chance,
- Les bénéficiaires des actions que ces emplois permettent de développer,
- La création de lien social et la qualité de vie sur nos territoires.

**Les contrats aidés ont permis de développer des activités au service des publics qui ne sont pas financées par ailleurs.** C'est le cas par exemples des activités culturelles, sportives, ou encore des activités de médiation sociale dans les quartiers.

L'arrêt brutal des contrats aidés, sans proposition alternative pour le financement des activités qu'ils permettent, aura **un impact très négatif à court terme, mais aussi à long terme, sur la cohésion des territoires.**

**Quelle réponse est aujourd'hui apportée pour le financement de ces activités d'utilité sociale face à de multiples baisses de crédits ?**